

Projet de règlement numéro 2020-314 modifiant le plan d'urbanisme 2007-192 afin notamment d'y insérer le programme particulier d'urbanisme du Coteau des Sables

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Vallée-Jonction a adopté le plan d'urbanisme 2007-192 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT l'opportunité de planifier le rétablissement d'une ancienne sablière dans le périmètre d'urbanisation et d'y développer un quartier résidentiel;

CONSIDÉRANT le caractère sensible du secteur sur les plans de la sécurité et de l'environnement;

CONSIDÉRANT que ces caractéristiques justifient largement une planification détaillée du secteur.

CONSIDÉRANT le pouvoir de la municipalité d'adopter un programme particulier d'urbanisme à l'égard d'une partie du territoire conféré par l'article 85 de la loi susdite;

CONSIDÉRANT les règlements de la Municipalité régionale de comté de La Nouvelle-Beauce (« la MRC ») 310-10-2011, 357-05-2016 et 382-03-2018 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé 198-04-2005 afin d'ajuster les limites du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Vallée-Jonction;

CONSIDÉRANT l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), lequel exige une concordance du plan d'urbanisme au schéma modifié;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire d'assurer la conformité du plan d'urbanisme au schéma d'aménagement afin d'intégrer les changements intervenus à l'égard de la délimitation du périmètre d'urbanisation depuis 2008;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'arrêté 2020-049 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 4 juillet 2020, une consultation écrite est possible en remplacement de l'assemblée de consultation exigée par la loi susdite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patricia Drouin et résolu à l'unanimité

QUE le règlement numéro 2020-314 modifiant le plan d'urbanisme 2007-192 afin notamment d'y insérer le programme particulier d'urbanisme du Coteau des Sables soit édicté comme suit;

Article 1. DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

Le présent règlement modifie le *Plan d'urbanisme numéro 2007-192* de la Municipalité de Vallée-Jonction afin notamment d'y insérer le programme particulier d'urbanisme du Coteau des Sables.

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2. CARTES

Les cartes suivantes sont remplacées par celles figurant aux annexes 1 et 2 du présent règlement :







- • Carte 5 : Plan d'affectation du territoire rural
- • Carte 6 : Plan d'affectation du périmètre d'urbanisation
- **ANNEXE 1.**

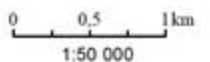
Annexe 1



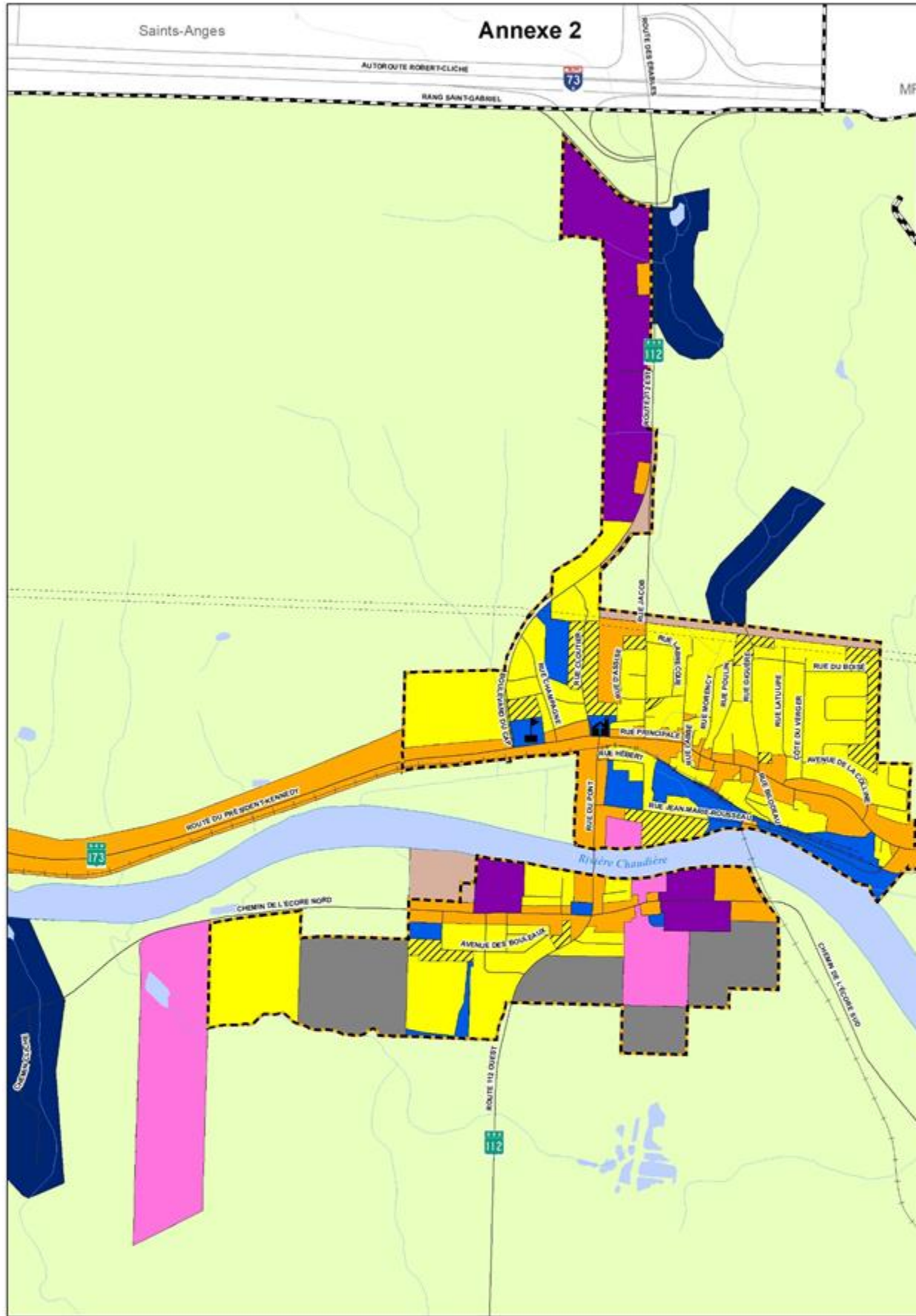
Municipalité de Vallée-Jonction
PLAN D'URBANISME
 Grandes affectations du sol - secteur rural
 Plan PU-1

-  Agricole avec restrictions
-  Agroforestière
-  Mixte
-  Récréative
- 

-  Périmètre d'urbanisation
-  Réseau routier
-  Ligne Hydro
-  Limite municipale
-  Réseau ferroviaire
-  Hydrographie



- **CARTE 5 : PLAN D’AFFECTATION DU TERRITOIRE RURAL**
- **ANNEXE 2. PLAN DES AFFECTATIONS DU PÉRIMÈTRE D’URBANISATION**



Annexe 2

Saints-Anges

AUTOROUTE ROBERT-CLICHE

RANG SAINT-GABRIEL



ROUTE DES GRANDES



ROUTE 112 EST

ROUTE DU PRÉ SIDENT KENNEDY



CHÉMIN DE L'ÉCURE NOIR

Rivière Chaudière



ROUTE 112 OUEST

CHÉMIN DE L'ÉCURE ROUGE



- **ANNEXE 3. PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME DU COTEAU DES SABLES**

Article 3. PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME

Le programme particulier d'urbanisme du Coteau des sables figurant à l'annexe 3 du présent règlement est annexé au plan d'urbanisme.

Article 4. DISPOSITIONS FINALES

Toutes les autres dispositions du *Plan d'urbanisme numéro 2007-192* de la Municipalité de Vallée-Jonction demeurent et continuent de s'appliquer intégralement. De plus, la transition entre les dispositions qui seraient abrogées ou remplacées à l'entrée en vigueur du présent règlement, et les dispositions qui les abrogent ou remplacent sont effectuées conformément à la Loi.

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Julie Cliche
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Réal Bisson
Maire